Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20251227-75_12_2025-DE

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 27 décembre à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire Denis PALLLUEL.
Etaient présents, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fañch QUENOT (arrivée à 14h38), Fabienne TOULAN, Marie José BERTHELE, Joël RICHARD
Absents excusés : Thierry ROLLAND, Mickaël GRÜNWEISER, Frédéric BERNARD, Emilie TIERSEN, Joël RICHARD, Inès ORLACH
Ont donné procuration : Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL
Secrétaire de séance : Joël RICHARD
Date de convocation : 22 décembre 2025
Date d'affichage : 7 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9

N°75-12-2025 Contrat d'assurance statutaire

Lors de la séance du 11 octobre, la souscription au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion (CDG de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a été validée. Toutefois, le CDG a informé que la délibération comprenait une erreur matérielle. Il convient de la représenter en séance. (erreur sur le taux)

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date 8 janvier 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20251227-75_12_2025-DE

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :**

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➢**Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour.	**7.77 %**

b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20251227-75_12_2025-DE

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	**1.22 %**

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Denis PALLUEL,

Le secrétaire de séance,
Joël RICHARD, conseiller municipal,